

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services  
Service des Séances de l'Assemblée

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Modalités d'organisation des réunions de l'assemblée départementale en visioconférence.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et dans le souci de respecter les mesures de confinement, les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente sont organisées par visioconférence, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

La collectivité utilise le système de visioconférence Lifesize. Il appartient à chacun des élus de télécharger l'application, d'assurer son enregistrement sur l'application avec l'adresse mail départementale qui lui est dédiée et de s'assurer de son bon fonctionnement

Les informations nécessaires pour l'enregistrement et l'identification des participants lors de la visioconférence sont les nom, prénom et adresse email du Département. Le participant peut se connecter au choix à partir de son smartphone, tablette, poste Windows 10, ceci afin de faciliter les démarches d'accompagnement à la mise en place. L'invitation à la visioconférence sera communiquée à chaque participant, et l'accès sera protégé par un code.

Les participants sont identifiés lors de leur connexion à la réunion, via le système Lifesize, et leur nom apparaît sur la liste des participants, liste accessible par toutes les personnes connectées. A leur connexion, chaque participant est invité à s'annoncer de vive voix, afin que son image, si sa caméra est fonctionnelle, s'affiche à l'ensemble des participants.

Lorsqu'un participant prend la parole au cours des débats, il apparaît en plein écran pour les autres participants.

Les débats tenus en visioconférence sont enregistrés par le système Lifesize, Cette vidéo au format MPEG-4 sera conservée par la direction des assemblées à la fin de la séance à des fins strictement professionnelles (rédaction du compte-rendu, vérification des votes, etc.), et supprimée du système Lifesize. L'enregistrement des débats par séance en visioconférence sera conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal au cours de la réunion de l'assemblée suivante.

Etant donné le caractère public de la réunion du Conseil départemental, les débats doivent être accessibles en direct au public de manière électronique. Un lien sera disponible sur le site institutionnel du Département pour permettre d'accéder à la diffusion en direct de la visioconférence du Conseil Départemental.

Pour toutes les réunions qui se tiennent par voie dématérialisée, la convocation doit toujours le mentionner.

Les modalités de scrutin :

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une.

Les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise. L'ordonnance permet d'étendre ces conditions aux commissions permanentes des conseils départementaux.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de la réunion mais également de ceux présents à distance. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations.

Le vote au scrutin public est obligatoire, dans des conditions garantissant sa sincérité, par appel nominal ou scrutin électronique lorsque cela est possible.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il lui appartient de proclamer le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Toute question devant être votée au scrutin secret est reportée à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL